

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DECISION N° 2020-P-014 DU 21 JUILLET 2020 RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'AUTORITE NATIONALE DES JEUX

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et arrêtés ou décisions instituant les CCP ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la décision n° 2011-080 du 25 juillet 2011 portant création d'une commission consultative paritaire auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2018-018 du 11 octobre 2018 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : les représentants désignés de l'administration à la commission consultative paritaire de l'Autorité nationale des jeux sont :

| | | |
|------------------------|-----------|--|
| Madame Hélène | DAVID | Représentant de l'administration titulaire |
| Monsieur Rémi | LATASTE | Représentant de l'administration titulaire |
| Monsieur Jean-Baptiste | MENGUY | Représentant de l'administration titulaire |
| Monsieur Frédéric | GUERCHOUN | Représentant de l'administration suppléant |
| Monsieur Olivier | TOURNUT | Représentant de l'administration suppléant |
| Madame Morgane | AUSTRUY | Représentant de l'administration suppléant |

Article 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site de l'ANJ.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux,

I. FALQUE-PIERROTIN

Décision mise en ligne sur le site de l'ANJ le 21 juillet 2020